



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : 29 mai 2017
Date de la convocation : 19 mai 2017
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 23 Absents : 4 Pouvoirs : 3
Date d'affichage : 22 mai 2017

<u>Certifié exécutoire</u>	
Reçu en Préfecture le :	Le Maire,
Affiché le :	Signature

Le vingt neuf mai deux mille dix sept, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Marc KERRIEN, Maire,
Étaient présents : M. Marc KERRIEN, Maire, Mme Annie LE GUEVEL, M. Pierre-Vincent BIHOUE, M. Michel HARNOIS, Mme Sylvie MONNET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Nelly GANIVET, Adjoint, Mme Chantal LABBAY, M. Jean-Claude HERVIO, M. Michel UZENOT, M. Michel LE GRASSE, Mme Isabelle AUDRAIN, M. Franck CHAPEL, M. Yvan RAULT, Mme Anne-Brigitte HEMERY, Mme Christelle BAUCHE, M. Johan LE GOUIC, Mme Stéphanie PORTAL, Mme Nadège HUILIZEN LE DOUJET, M. Alain SANDRET, M. Bernard DELHAYE, M. André LE DEVEDEC, Mme Dominique KERSUZAN
Absents excusés : Mme Anne-Marie TROUDET, Mme Isabelle ALLAIN, Mme Véronique RESCOURIO
Absent : Mme Christine LE GAL
Pouvoirs : Mme Anne-Marie TROUDET donne pouvoir à M. Michel HARNOIS Mme Isabelle ALLAIN donne pouvoir à Mme Nelly GANIVET Mme Véronique RESCOURIO donne pouvoir à Mme Dominique KERSUZAN Sylvie MONNET est désignée secrétaire de séance

En début de séance, présentation du conseil municipal des enfants. Ils travaillent actuellement sur différents projets :

- Journée de l'environnement
- Boîte à livres
- Tri des déchets à la cantine
- Piste cyclable

Monsieur Marc KERRIEN donne lecture de l'ordre du jour et propose de valider le dernier compte-rendu du conseil municipal.

Les élus l'adoptent à l'unanimité.

1	PLUi
----------	-------------

Avis du conseil municipal sur les 3 scénarii présentés

Le SCoT a défini la répartition de la production de logements sur le territoire intercommunal au niveau de chaque typologie de communes :

- Pôle urbain et communes agglomérées (Pontivy, Noyal-Pontivy, Saint-Thuriau, Le Sourn) : 46.6 % de logements

- z Pôles de proximité (Bréhan, Rohan, Réguieny, Cléguérec) : 22.5 % de logements
- z Autres communes : 30.9 %

Cette répartition a été reprise dans le PADD. A l'intérieur de chaque groupe, la répartition à la commune n'a pas été établie par le SCoT. Celui-ci n'a fait qu'une proposition et laisse le soin au PLUi de l'établir.

Les tableaux joints, présentés au COPIL, correspondent à 3 scénarii de répartition. (un premier scénario proposant une répartition égale entre chaque commune ne tenant pas compte du nombre d'habitants, a été retiré d'emblée) :

- z Scénario du SCoT : proposition qui a été établie dans le cadre de l'élaboration du SCoT mais dont on ne connaît pas les critères
- z Scénario de la répartition par poids démographique
- z Scénario en prenant en compte le poids démographique, la croissance démographique sur les 10 dernières années et le nombre d'équipements, de la manière suivante :

- Poids démographique : Pondération 1
- Nombre d'équipements : Pondération 0.5
- Croissance démographique : Pondération 0.5

Monsieur Marc KERRIEN précise que la solution la plus judicieuse est celle qui prend en compte le poids démographique, la croissance démographique sur les 10 dernières années et le nombre d'équipements, soit pour la commune de Noyal-Pontivy, 257 logements sur 10 ans. Le PLUi pourra être révisé en 2024/2025.

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Il pourrait y avoir un 4^{ème} scénario qui prendrait en compte le potentiel des terres constructibles. »

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE précise qu'il ne faut pas raisonner par habitation mais par logement. Il peut s'agir de collectif, de rénovation de bâtiments anciens. Il y a 190 ha à partager entre 25 communes, 2 455 logements.

Les dents creuses ont également été répertoriées par la commune. Monsieur Bernard DELHAYE : « Le calendrier est fixé par Pontivy Communauté. 678 logements pour la ville de Pontivy c'est exactement le nombre de logements vacants sur la ville. »

Monsieur Marc KERRIEN : « L'échéance est 2020. Le scénario majoritaire s'appliquera aux autres communes. »

Monsieur Michel UZENOT : « Nous n'avons qu'un avis consultatif à donner, donc aucune influence au conseil communautaire ! »

Monsieur Marc KERRIEN lui répond que si, l'avis de la commune est important.

Après présentation et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable pour le scénario N°3 (poids démographique, la croissance démographique sur les 10 dernières années et le nombre d'équipements)

2	FINANCES
---	-----------------

Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, à compter du 1er janvier 2017, l'indice maximal est modifié et passe de IB 1015 - IM 821 à IB 1022 - IM 826. Cette modification de l'indice brut terminal de la fonction publique a une incidence sur le mode d'indemnisation des élus locaux qui prend en référence cet indice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants et R2123-23,

Vu décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le CONSEIL MUNICIPAL, adopte, à l'unanimité :

- le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er juin 2017

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<u>Créances en non valeur</u>

Madame l'Adjointe aux Finances informe qu'un état de non valeur pour mandatement a été transmis par le Trésor Public. Le montant est de 20.96 € et concerne des frais de restauration scolaire pour une famille qui a déménagé et dont on ignore la nouvelle adresse.

Le conseil municipal inscrit ce montant au compte 6541 « Créances admises en non valeur ».

Créances en non valeur

Madame l'Adjointe aux Finances informe qu'un état de non valeur pour mandatement a été transmis par le Trésor Public. Le montant est de 374.47 € et concerne des frais de restauration scolaire et garderie pour une famille qui a déménagé et dont on ignore la nouvelle adresse.

Le conseil municipal inscrit ce montant au compte 6541 « Créances admises en non valeur ».

Prise en charge des frais de formation pour « piègeur de frelons asiatiques »

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Maurice LE STRAT demeurant à Kéravel à Noyal-Pontivy.

Monsieur LE STRAT a suivi une formation et a obtenu un certificat individuel de compétence pour l'activité « Utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels ». Cette action concerne la destruction des nids des frelons asiatiques.

Monsieur Le STRAT a payé la formation 190 € (formation et tenue).

L'éradication des frelons asiatiques étant une action d'utilité publique, il sollicite le conseil municipal pour la prise en charge financière de sa formation et de sa tenue.

Monsieur Pierre-Vincent BIHOUE : « Ne serait ce pas à l'association de payer la formation ? »

Monsieur Bernard DELHAYE : « J'ai essayé de comprendre et je me suis renseigné. Si le conseil ne prend pas en charge la formation, celle-ci sera prise en charge par l'association. Pour la tenue, il existe un groupement de commande qui permet d'avoir de meilleurs tarifs. L'association prend ensuite une partie en charge. Il ne reste alors à charge du demandeur que 70 € sur les 180 € que coûte normalement une tenue. L'argent qui est récolté lors de la destruction de nids de frelons asiatiques est réinvesti par l'association. 4 perches télescopiques ont été achetées. Il est évident que si nous ouvrons la porte, nous aurons d'autres demandes. Monsieur LE STRAT sera remboursé de sa formation par l'association. Quant à la tenue, elle lui appartient. C'est sa propre tenue, il peut donc la payer. On subventionne l'association chaque année. »

Après explication, le conseil municipal, par 3 abstentions, 23 voix contre, refuse de prendre en charge les frais de formation pour les piègeurs de frelons asiatiques ainsi que la tenue.

Fixation du prix de vente du terrain – Lotissement Porh Person

Les travaux de viabilisation du lotissement de Porh Person 2 vont débuter prochainement.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Le montant de l'opération s'élève à 174 048.15 € HT (+ 10 000 € d'imprévus) pour une superficie à commercialiser de 5 283 m² (11 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 32.94 € HT.

Ce lotissement est assujéti à la TVA.

Monsieur Michel HARNOIS informe que les travaux de viabilisation vont commencer début juin et dureront jusqu'en octobre. Il y a à ce jour, 2 pré-réservations.

Le lotissement est réservé à propriétaires pour des résidences principales.

Monsieur Bernard DELHAYE estime qu'il est important de rapatrier des jeunes ménages sur la commune.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée, à l'unanimité, se prononce sur le prix de vente des lots fixé à 42 € TTC/m² (35 € HT/m²)

Monsieur Yvan RAULT : « Je trouve dommage les implantations des maisons sur le lotissement de l'Échauguette. La maison n'a plus aucune valeur. Comment peut-on accepter ça ! »

Monsieur Marc KERRIEN : « Les terrains sont libres de construction. Il s'agit d'un lotissement privé. La personne qui a construit pouvait modifier l'emplacement de sa maison. Tout a été fait en connaissance de cause. Le couple réalise aujourd'hui qu'il a mal positionné sa maison sur le terrain. L'ABF a donné un avis, le couple a été prévenu qu'il pouvait y avoir une autre construction en limite de propriété. »

3	PERSONNEL
---	------------------

Modification du tableau des effectifs
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les possibilités d'avancement de grades pour l'année 2017 et les souhaits des élus de pérenniser l'emploi ouvert au centre multimédia,

Monsieur Bernard DELHAYE : « Comme l'an passé je m'abstiendrai ! Il n'y a pas eu de commission du personnel. C'est le travail de la commission. C'est une question de principe. »

Madame Annie LE GUÉVEL : « Il y aura une réunion prochainement sur le nouveau régime indemnitaire. Le tableau d'avancement des grades est vu en commission paritaire. Il s'agit d'un glissement logique. Je ne vais pas faire de commission juste pour ça ! »

Monsieur Bernard DELHAYE : « Il s'agit d'information. »

Après vote (2 abstentions, 24 voix pour), l'assemblée,

- adopte les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière technique à compter du 1^{er} juin 2017

- Création de 2 postes **d'agent de maîtrise principal** à temps complet et fermeture de 2 postes d'agent de maîtrise
- Création d'un poste **d'adjoint technique principal 1^{ère} classe** à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Création d'un poste **d'adjoint technique principal 2^e classe** à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique

Filière administrative

- Création d'un poste **d'attaché principal** à temps complet et fermeture d'un poste d'attaché à compter du 1^{er} septembre 2017
- Création d'un poste **d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2017

Filière sociale

- Création d'un poste **d'agent spécialisé principal des écoles 1^{ère} classe (ASEM)** à temps complet et fermeture d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2017

Filière animation

- Création d'un poste **d'adjoint d'animation** à temps complet à compter du 25 août 2017
- valide le tableau des emplois présenté
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

4

DIVERS

Classement sonore des infrastructures de transport routier

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 stipule que « dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. »

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5 000 véhicules/jour et les lignes en site propre de transports en commun dont le trafic journalier est supérieur à 100 bus.

Les voies sont classées en 5 catégories auxquelles sont associés des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie.

Le présent projet de classement porte sur l'ensemble des infrastructures de transport routier. Il est prévu d'établir un arrêté par commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le classement sonore proposé. L'ancienne route de Kerponner (interdite aux poids lourds) sera retirée du classement hormis la partie allant du rond-point de Saint-Gérand à l'échangeur de Kério.

Abris bus départementaux

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du département à la région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit, de 2 abribus situés Rue Père Le Texier et Avenue de La Libération au profit de la commune.

Le conseil municipal :

- **Accepte le transfert de propriété à titre gratuit de 2 abribus départementaux situés Rue Père Le Texier et Avenue de La Libération)**
- **Autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération**

Informations diverses

- Élections législatives les 11 et 18 juin prochains. Plannings distribués
- Pas de cérémonie patriotique le 18 juin
- Point sur les dotations 2017 : DNP (10 074 €), DSR (70 593 €), DGF (193 070 €)
- Monsieur Marc KERRIEN a été sollicité par une assurance pour mettre en place une mutuelle communale. L'information sera diffusée sur le site internet de la commune et dans le Noal-Pondi. La commune jouera un rôle de trait d'union entre les personnes intéressées par cette mutuelle et l'assurance.
- Information sur les buttes de terre entreposées en bas du terrain du crématorium au Burenno. Il s'agit de terre provenant du chantier d'extension d'Atlantem.

Monsieur Alain SANDRET s'interroge sur l'avenir de l'épicerie située place de l'église.

Monsieur Marc KERRIEN : « La responsable a été malade. Elle n'a encore pas décidé ce qu'elle allait faire. Les propriétaires souhaitent vendre. Les repreneurs éventuels souhaiteraient bénéficier de 2 ans de location avant d'acheter. »

Compte-rendu des commissions communales
--

- **Associations Sports** (Laurent FOUCAULT)
Signalétique Noal Sports installée sur le complexe
Piste d'athlétisme : La piste sera très certainement bitumée. C'est la solution la plus pérenne et celle qui permettra une polyvalence des activités. Certains membres de l'ADN demandent un couloir en tartan à la lice. Cela n'est pas prévu pour l'instant. Monsieur André LE DÉVÉDEC souhaite savoir s'il existe des épaisseurs de tartan compatibles avec du bitume. Monsieur Laurent FOUCAULT : « Les fournisseurs sont peu à notre écoute car le projet est minime pour eux. »
- **Agriculture, Environnement et Patrimoine** (Pierre-Vincent BIHOUE)
Présentation des cartes de dureté foncière dans le cadre du PLUi
- **Finances** (Annie LE GUÉVEL)
Réunion de la commission le 20 juin à 18h pour étudier les propositions des établissements bancaires pour le prêt de 800 000 € + point précis sur les dotations

Informations diverses

- Prochain conseil municipal vendredi 30 juin à 18h30 (élections des délégués pour les sénatoriales du 24 septembre 2017)

.....

A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée